

**ARRÊTE DE CIRCULATION**  
**RELATIF A LA MISE EN PLACE DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION EN RAISON D'UNE**  
**MANIFESTATION SPORTIVE CYCLISTE**

Le Maire de la commune de Bonnac-la-Côte,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2131-2-2°, L.2211-1, L.2112-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la route notamment ses articles R.411-21-1, R.411-26 et R.412-29 à R. 412-33 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la demande de M. NOUHAUD Yves, représentant l'association Elan Cycliste Ambazac, qui sollicite une réglementation de la circulation à l'occasion du Trophée des Monts d'Ambazac ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de modifier provisoirement les règles de circulation des véhicules en diverses voies le 29 mars 2026 de 08h00 à 18h30 à l'occasion de la course cycliste « les trophées des Monts d'Ambazac » sur la Commune de Bonnac-la-Côte ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** – A l'occasion de la course cycliste des « Trophées des Monts d'Ambazac » organisée le dimanche 29 mars 2026, la vitesse des usagers de la route sera limitée à 50 km/h sur tout le trajet du passage des coureurs, conformément au plan joint.

**Article 2.** – Pendant la durée de la course, l'organisateur bénéficie d'un usage exclusif temporaire de la chaussée ;

**Article 3.** – La fourniture et la mise en place de la signalisation sur les abords de la course seront à la charge de l'organisateur ;

**Article 4.-** La circulation sera régulée par des signaleurs équipés de piquets de type K10, sous la responsabilité du représentant des épreuves.

**Article 5.-** Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par le secrétariat de mairie dans les conditions habituelles

A Bonnac-la-Côte,  
Le 12 février 2026

le Maire  
Claude BRUNAUD

